

L'an deux mille vingt-trois, le 30 Janvier,

Par suite d'une convocation en date du 26 Janvier, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des HALLES à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

**Présent(e)s :** LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, SALLES Maïté, DASSONVILLE Jean-François, BERTON Josiane, SALLES Stéphane, VIDEAU Benoit, DRILLAUD Christelle, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, VIGEAN Pascal, DAUTELLE Anne-Marie, LANDREAU Patrick, BIGOT Marie-Hélène, JOST François, PONS Françoise, ROUMEAU Claudy, CAZIMAJOU Martine, HEURTEL Régis, ALCALDE José.

**Pouvoirs :** BEDIN Isabelle à HERVE Véronique, PORTES Marjorie à HEURTEL Régis.

**Absent(e)s, excusé(e)s :**

- ✍ Mme BERTON Josiane est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Elle sera assistée de Mme CORSAN Valérie secrétaire générale des services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,
- 📖 Approbation procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2022,

## 1) **FINANCES** : Demandes subventions.

### A- **Logement d'urgence : Bâtiment LARNAUDIE Phase 3.**

*Vu La délibération n°2C-20052019 et N°2) B-31012020 portant sur la création de trois loges paramédicales,*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'achat du bâtiment 'LARNAUDIE' correspondait à la volonté d'accueillir trois activités paramédicales (Sage-femme, cabinet d'infirmières et Ostéopathe) avec un espace salle d'attente plus spacieux et un WC aux normes PMR, la commission bâtiment avait missionné le Cabinet SOULÉ pour la restructuration de cet immeuble avec 3 espaces d'activités au RDC et un logement au 1<sup>er</sup> étage. Il indique que la phase 3 (Fig. 1) concerne l'aménagement d'un logement d'urgence, attendu sur notre territoire et encouragé par la Convention territoriale Globale (CAF).

Cet appartement sera meublé temporairement en fonction des besoins urgents en termes d'accueil temporaire (CIAS, CLAJ ou PRADO).

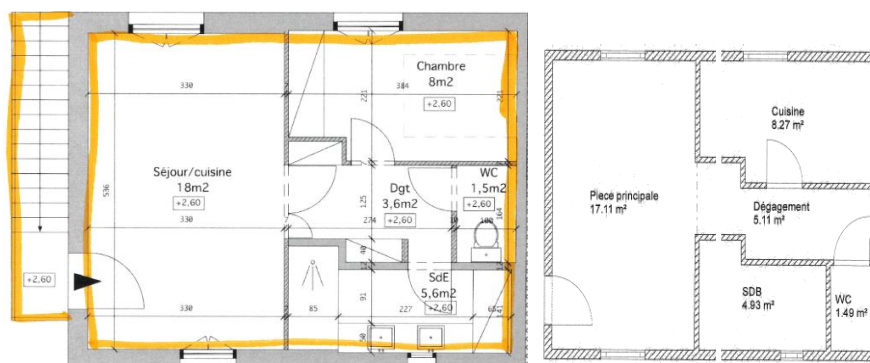


Fig 1

Monsieur le Maire présente ci-après le tableau du plan financier prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT LOCAL SOCIAL Phase 3				
NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant dépenses HT (€)	RECETTES	Montant	%

Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2)		
	0,00	Union européenne	0,00	0%
		Etat (à détailler ci-dessous)	0,00	0%
		DETR	0,00	0%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :		DSIL	14 330,84	35%
	0,00	CAF	0,00	0%
		Conseil départemental (Cds 1,24). Palulos	6 200,00	Plafond
Travaux		Commune ou groupement de communes (3)	0,00	0%
		ARS		
Logement social d'urgence.	37 445,26	Etablissements publics (3)	0,00	0%
Matériels - Equipements (selon opération)		Autres y compris aides privées (3):		
	0,00	<b>Sous-total :</b>	6 200,00	0%
Autres dépenses (selon opération) :		AUTOFINANCEMENT		
		- fonds propres	20 414,42	50%
Installations réseaux (EDF, Saur)	3 500,00	- emprunts		
		<b>Sous-total :</b>	0,00	
<b>TOTAL (4)</b>	<b>40 945,26</b>	<b>TOTAL (4)</b>	<b>26 614,42</b>	<b>50%</b>

## Vu

- ☞ Le code général des collectivités territoriales (CGCT) : L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-3,
- ☞ La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.

## Considérant

- ✓ Que ce projet est compatible avec la catégorie « investissement : Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, aux associations caritatives. Grosses réparations (travaux Hors VRD, hors travaux d'entretien) et qu'il est potentiellement éligible à une subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus,

- **AUTORISE Monsieur** le Maire à déposer ce dossier de demande de subventions,

☞ En préfecture au titre de la DSIL pour une somme de **Quatorze mille trois cent trente Euros, et 84 centimes.**

☞ Ainsi qu'à tout autre organisme CAF, Département ou administration éligible à ce projet,

- **SIGNER** tous les documents permettant l'exécution de cette délibération,

- **DIT** - Que les dépenses susmentionnées seront inscrites au BP 2023.

## B- Création d'une plateforme et d'un Skate Park.

Le Maire rappelle que les aires de jeux de plein air pour les 2 à 12 ans et le Workout-Street dédié aux tranches d'âges supérieures a trouvé son public ciblé par ces deux installations récentes,

En complément le projet proposé envisage d'élargir et de rapprocher les différentes familles, parents, enfants et adolescents avec ses activités nouvelles pour les jeunes de 12 à 25 ans. Dans un deuxième temps cela permettra aux associations de proximité présentes sur la plaine des sports comme BTI (Bouges Tes Idées), de capter sur un même lieu l'ensemble de notre jeunesse. Lieu d'échange et de proximité, le skate Park sera conçu pour intégrer la diversité des pratiques issues des cultures urbaines. Avec une surface dédiée à la glisse de 330 M2. Une plateforme en enrobé de 12-13 x 26-28 m sera réalisée par une entreprise spécialisée. Les modules du Skate Park en béton lisse (Très onéreux) ou modulaires permettent la pratique de cycles variés pour des activités en Skateboard, rollers, Bmx, trottinettes, freestyle... toutes les pratiques et tous les « Riders » seront les bienvenus. Rouler, glisser, sauter ou effectuer des tricks, débutants et confirmés trouveront un mobilier urbain adapté à chacun : courbes, plans inclinés, trottoirs, fosse...etc. ..

M. le Maire propose au conseil des devis servant de base à la demande de subventions

COÛT DE L'OPERATION (€)			SUBVENTIONS		FINANCEMENT (€)	
Surface 330m2 5 éléments	Total HT	Tva	AIDE DETR	Aide CD33	FCTVA	Autofinancement
HUSSON SAS	83 450,00	16 690,00	29 207,50	16 690,00	13 689,14	54 242,50
SPIE CAPAG	25 300,90	5 060,18	8 855,32	5 060,18	4 150,36	16 445,58
<b>Totaux</b>	<b>108 750,90</b>	<b>21 750,18</b>	<b>38 062,82</b>	<b>21 750,18</b>	<b>17 839,50</b>	<b>70 688,08</b>

Il propose de constituer un groupe de travail pour le choix du constructeur et des modules.

M. HEURTEL juge que vu la surface du projet, il ne restera pas de place suffisante pour les joueurs de pétanque et demande qu'un autre emplacement soit choisi.

Le maire lui répond que ce lieu correspond à la finalité de la création de ce projet, proche de l'entrée et de la Maison des jeunes, intégré également au sein des autres activités. Il remarque que le Club de pétanque n'existe plus et que l'image de marque du dernier Club en terme de gestion financière et pratiques autour de l'alcool m'encourage à éloigner plutôt cette activité dans un autre lieu. Rien n'empêche par ailleurs aux amateurs de venir jouer sur la bande restante (30m x 25), qui suffira à leur plaisir mais sans boissons alcoolisées (Arrêté municipal N° 33233012010) à proximité des jeux d'enfants, de l'école et sur le domaine public.

M. le Maire demande si Mme PORTES vote également contre cette décision, M. HEURTEL répond par l'affirmative. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 2 voix contre des membres présents et représentés décide :



D'approuver le projet de construction d'un skate-park sur la plaine des sports,

De solliciter

- ☒ L'aide de la DETR de 35 %,
- ☒ L'accompagnement financier du Conseil Départemental à hauteur de 20 %,

D'approuver :

- ☒ Le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus.
- ☒ L'autofinancement du solde à hauteur de 20% du hors taxe.,
- ☒ Les crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif 2023,

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 2) **INTERCOMMUNALITÉ** :

### **A- Annulation réversion de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI**

Pour rappel la Loi de finances 2011, qui était venue enrichir à l'époque l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, avait institué en 2012 la taxe d'aménagement (TA) remplaçant la Taxe Locale d'équipement dans l'ensemble des communes dotées d'un PLU ou d'un POS. Jusqu'en 2021 inclus, il était possible pour une commune de reverser volontairement, tout ou partie du produit de la TA à son EPCI (Communauté des communes) ou à tout autre groupement dont elle est membre (un syndicat par exemple) au regard de la charge des équipements publics relevant des compétences de ces structures

**Considérant** l'article 109 de la loi de finances 2022 le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes percevant la taxe d'aménagement avaient l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité,

**Vu** L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 il est à nouveau **facultatif** de procéder au reversement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI.

Les collectivités membres de la CC-LNG après avoir adopté la répartition de la Taxe d'Aménagement à reverser à l'EPCI, ont donc la possibilité de rapporter cette décision, en annulant ou modifiant la délibération N° 1A- 26092022 en ce qui concerne la commune de LARUSCADE.

Cette nouvelle loi n°2022-1499 confirme notre réticence première et institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi soit avant le 31 Janvier 2023. À noter que la perte de recettes résultant de ce reversement est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

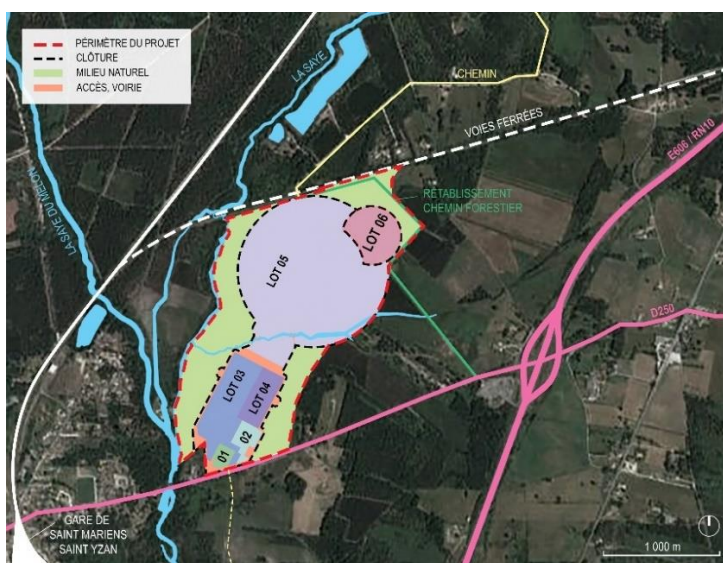
Après avoir entendu les explications du rapporteur et sur proposition du Maire et du bureau,  
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-D'ANNULER-**

- ☒ Le principe de reversement de 10 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes au titre des années 2022 et 2023, instauré par la délibération n° 1A- 26092022,
- ☒ La convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

**B- Désaffectation, aliénation et cession d'un tronçon du « CHEMIN DU BROUSTIER »,**

Le Maire rappelle la création de l'entreprise « FLYING WHALES » qui verra son installation à partir de 2024 sur notre territoire au lieu-dit « MAISON NEUVE ». Il expose que l'emprise du projet intègre une partie (Environ 1km30) du chemin rural nommé « Chemin du BROUSTIER » partant de la RD 250 (Route de St Yzan) et aboutissant à la voie ferrée St Yzan/Clérac, et que de fait ce chemin ne pourra plus être emprunté par le public. La CDC LNG nous propose la cession de cette partie du chemin pour l'incorporer de fait dans le projet et le remplacer par l'ouverture d'un autre itinéraire comme indiqué sur le schéma annexé ci-après.



Il est rappelé aux élus que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune suivant l'article L.161-1 du code rural, ceux-ci ne peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains (CDC LNG), qu'à la condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par le code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la demande de la CCLNG,

Après avoir entendu les explications du rapporteur et sur proposition du Maire et du bureau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-AUTORISE le Maire à** procéder aux opérations préalables pour la désaffectation du tronçon « Chemin du BROUSTIER » impacté par le projet « Flying Whales »,

- ☒ Diviser et cadastrer ce tronçon de chemin par le cabinet de géomètres « OGEO », afin d'en fixer la surface,
- ☒ Désigner par arrêté un commissaire enquêteur, après saisine du tribunal administratif (article R.134-17 du CRPA),
- ☒ Préciser l'objet, la date, le lieu et la durée de l'enquête publique.
- ☒ Dit que le prix de vente sera fixé à 1 € le m2 et que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par le demandeur.

**3) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :**

**A- Projet de centrale photovoltaïque « la Verrerie ».**

M. BOUZON avait établi des premiers contacts avec la mairie en 2011 et renouvelle, au regard des engagements récents de l'État, son intérêt pour la mise en œuvre d'un nouveau projet de parc photovoltaïque de

8Ha 7, englobant un terrain communal cadastré AH 241 pour 1ha200 et une parcelle de 6ha 790 appartenant à M. ANASTAY, ces terrains sont en zone naturelle et jouxtent au nord/Ouest, notre STEP à Lagunes.

Notre collectivité lucide sur les enjeux énergétiques dans les 3 décennies à venir et précurseur depuis 2010 de ce type d'installation dans le Nord-Gironde, a déjà un projet similaire en cours au terrier des Bottes, encore bloqué pour un souci de défense incendie. Le développement du bouquet énergétique propre et inépuisable est conciliable avec notre perception des sources d'énergies dites « renouvelables » qui ne dénaturent pas le paysage, sans conséquence sur la santé et qui de surcroît représentent une technologie en constante évolution en termes de rendement.

Cette implantation permettrait de garantir en partie l'indépendance d'une bonne partie de nos territoires et de participer à nos recettes de fonctionnement et via les IFER aux investissements intercommunaux.

Le rapporteur ajoute que c'est un équipement d'intérêt collectif qui peut être financé collaborativement, typiquement dans le droit fil des « Grenelle de l'environnement et des lois » non polluant, silencieux, utile et en plus avantageux financièrement pour la collectivité (Commune, CDC et Département).

Il précise que ce projet nous lierait avec LUXEL (Filiale EDF) par un contrat de 25 ans, renouvelables tous les 5 ans pour une location annuelle de 4 K€ HT/Ha/an.

Le conseil après avoir entendu la description du projet de parc photovoltaïque sur le terrain cadastré AH 241 ci-dessous



**-AUTORISE-** à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ✎ Le Maire à signer une convention de mise à disposition, avec promesse de bail emphytéotique,

- ✎ La collectivité à s'appuyer sur les conseils de nos avocats en termes de clauses du bail, s'agissant du retraitement des panneaux et du provisionnement pour le démantèlement de ces installations.

Le conseil après avoir entendu la description du projet de parc photovoltaïque sur le terrain cadastré AH 241.

**-AUTORISE-** à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ✎ Le Maire à signer une convention de mise à disposition, avec promesse de bail emphytéotique,

- ✎ La collectivité à s'appuyer sur les conseils de nos avocats en termes de clauses du bail, s'agissant du retraitement des panneaux et du provisionnement pour le démantèlement de ces installations.

## **B- Eclairage public convention SIEC**

Monsieur BLAIN Ph informe le Conseil Municipal de la décision du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cagnac (SIEC) de poursuivre les travaux de mises aux normes de l'éclairage public de ses communes membres, les travaux porteront sur la rénovation de l'éclairage public des centres bourg.

Dans le cadre de ces travaux le SIEC propose une convention dont l'objet est de fixer la répartition financière de chacune des parties dans le cadre de cette rénovation.

PROGRAMME EP LED SYNDICAT DE CAVIGNAC									
REUNION 09/01/2023									
ECLAIRAGE PUBLIC AVEC PARTICIPATION DU SDEEG 20% SUR HT ET DU SIE X % HT+FG									
COMMUNE	TRX	Détails	HT	Frais SDEEG 7%	TOTAL HT+FG	PARTICIPATION SDEEG 20% SUR HT	TOTAL HT+FG - 20% SDEEG	PARTICIPATION SIE 70% HT+FG	PARTICIPATION COMMUNE 30% HT+FG
LARUSCADE	RENOUVELLEMENT Foyers VETUSTES	106 LUMINAIRES							
		1 <sup>er</sup> T	38 634,09 €	2 704,39 €	41 338,47 €	7 726,82 €	33 611,65 €	23 528,16 €	10 083,50 €
		2 <sup>er</sup> T	38 634,09 €	2 704,39 €	41 338,47 €	7 726,82 €	33 611,65 €	23 528,16 €	10 083,50 €
		TOTAL	77 268,17 €	5 408,77 €	82 676,94 €	15 453,63 €	67 223,31 €	47 056,32 €	20 166,99 €

La mise en œuvre de ces travaux est subordonnée à l'accord du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ Autorise M le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cagnac (SIEC).

- ✎ Décide d'admettre la dépense en section d'investissement à l'article 21 538 du budget communal 2023/2024 ;

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## QI) QUESTIONS **INFORMATIVES** :

### A- **Agenda 2023:**

8 février : Réunion suivi DSP avec la Saur 17h30

28 Février : Réunion publique SDF Laruscade : Présentation au public du projet de fabrication de dirigeables industriels,

A partir du 30 Janvier dépôt de branches au cimetière pour broyage le 23-24 Février

### **Manifestations culturelles 2023.**

Prix Mangawa de janvier à avril pour les ados à la bibliothèque (lectures de manga et vote pour le préféré)

1. 48h Bande Dessinée -> début avril rencontre d'un auteur bd avec les classes puis atelier à la bibliothèque
2. Quinzaine du numérique sur le thème de l'art en avril pour les ados à la bibliothèque
3. Exposition livres objets en mai tout public à la bibliothèque
4. Conférence sur le parler Gabaye au printemps à la bibliothèque
5. Journée petite enfance le samedi 03 juin aire de jeux
6. Vente de livres courant juin
7. Partir en livre début juillet pour les enfants sur l'aire de jeux (bibliothèque hors les murs)
8. Moamo 14 et 15 juillet festival musique et théâtre tout public sur la plaine des sports
9. Scènes d'été Cuarteto Tafi « Amanecer Tour » samedi 26 août tout public salle des fêtes (nouvelle musique d'Argentine et d'ailleurs)
10. Exposition de photos en Septembre pour tout public à la bibliothèque
11. Atelier Bien-être à la bibliothèque en octobre
12. Participation à Octobre rose
13. Toujours en octobre participation à la Grande Lessive tout public (accrochage sur fil à linge de création en format A4 sur un thème imposé)
14. Dictée pour adultes courant novembre
15. Spectacle de Noël tout public

*Divers : Festival MOAMO,*

- *Bilan 2022 présenté par JF Dassonville*

Pour extrait certifié conforme le 30 Janvier 2023,

La secrétaire de séance  
Mme BERTON Josiane



Le Maire



Le Maire - Jean Paul LABEYRIE